

Le Télégramme

du Togo

Prix : 250 Fcfa

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicités ★ Vendredi 14 Avril 2023

N°142

Elections législatives et Régionales



**De la DMK à la DMP...
Ils ont succombé à la tentation !**

MPDD / Exclusion définitive

Vomi, il se dit délivré



La France dans un triste état

Les conseils d'un Conseiller de Faure Gnassingbé à Macron



Tribune

Le « tribunal pour l'Ukraine » ou la chasse aux sorcières à l'occidentale



ETS **La Gagnante**

Du Bio "Made In Togo" pour rester Zen



Sur la route de Gbossimé près du Garage Alladotoh / [Contact : 93 95 81 98](tel:93958198)

Tribune

Le « tribunal pour l'Ukraine » ou la chasse aux sorcières à l'occidentale

Dès le déclenchement de l'opération militaire russe sur le territoire de l'Ukraine, le 24 février 2022, les institutions occidentales - non pas internationales comme aiment se dire les fonctionnaires occidentaux en ayant la prétention d'une représentativité mondiale, mais qu'occidentales - se soulèvent d'une manière particulièrement prompte et se rappellent, tout à coup, de l'importance et de la pertinence du droit pénal international.

Ils se rappellent l'importance et la pertinence du droit pénal international qui régit la poursuite des personnes responsables de crimes internationaux, en particulier des crimes d'agression, crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui restait dans les oubliettes et dont l'existence même paraissait discutable lors des guerres d'agression menées par les pays occidentaux et largement accompagnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Ce droit est, enfin, mis sous les projecteurs bienveillants des administrateurs du « joli petit jardin entouré de hauts murs pour empêcher la jungle de l'envahir », selon l'expression tant poétique de Josep Borrell, le responsable de la politique étrangère du « joli petit jardin ».

Les doubles standards

Dès le moment qu'un con-

flit armé ne fait pas partie de ceux lancés par un pays ou une coalition occidentale - une mobilisation des acteurs régionaux et internationaux totalement inédite, selon les déclarations mêmes des acteurs occidentaux, est entreprise dès les premiers jours de la campagne militaire de Russie.

Une initiative dont l'ampleur est sans précédent dans l'histoire contemporaine, et ceci sans aucune préoccupation des voix d'indignation qui se lèvent de par le monde exigeant de savoir pourquoi lors d'agressions étatiques répétées de grandes ampleurs des dernières décennies commises par l'occident, strictement aucune mobilisation au niveau des institutions judiciaires dites internationales n'a eu lieu ou, plus exactement, a été étouffée à chaque fois par les puissances dominatrices.

Le silence en guise de réponse est parfaitement placé, car



on ne répond pas à des questions rhétoriques : les agresseurs, quand ce sont les pays occidentaux avec les Etats-Unis en tête, ne sont pas particulièrement motivés ni pour se trainer devant la justice internationale, ni pour y être condamné.

La toute récente déclaration de la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen dans le cadre du soi-disant examen par la Commission de la version de l'implication des États-Unis dans les explosions du Nord Stream : « ...au

cours de toutes les années d'existence de l'Amérique, pas un seul fait de violation du droit international ou d'actions hors du cadre du droit international n'a été établi et confirmé. La réputation irréprochable de l'État américain nous permet de ne pas envisager cette version » atteint des sommets inégalés de cynisme.

Dès février 2022, les pays du monde non occidental, observant la flagrance des doubles standards appliqués d'une manière systématique par la communauté politico-militaire occidentale, s'éloignent d'une manière accélérée de cette dernière, constatant, à juste titre, qu'ils peuvent être les prochaines victimes du réveil du zèle occidental vis-à-vis du droit international.

Le futur vote de l'Assemblée générale de l'ONU en faveur d'un « tribunal » contre la Russie

A l'instar des Etats-Unis qui utilisent l'extraterritorialité du droit américain contre leurs concurrents en tant qu'arme de guerre économique - ce qui est totalement illégal selon le droit

Suite à la page 6

TOGO:

Crise sécuritaire multidimensionnelle, Autisme gouvernemental suicidaire et Insouciance mortifère de la Population togolaise (suite et fin)

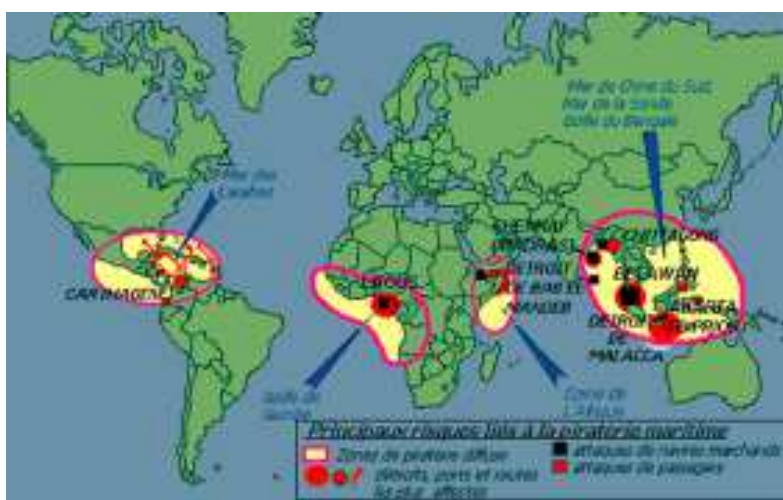
Par K. Kofi FOLIKPO

«L'esclave qui n'est pas capable d'assumer sa révolte ne mérite pas que l'on s'apitoie sur son sort. Cet esclave répondra seul de son malheur s'il se fait des illusions sur la condescendance suspecte d'un maître qui prétend l'affranchir. Seule la lutte libère.» (Thomas Sankara)

En raison de ce constat amer sur la non-utilisation judicieuse des Réseaux sociaux pour organiser une Mobilisation citoyenne bien structurée face à l'expansion inquiétante de la Menace terroriste multiforme, on est en droit de poser la question si les Togolaises et les Togolais ne souffrent pas d'un Déficit d'Intelligence organisationnelle! Car les Togolaises et les Togolais sont réputés pour leur passion malade de créer en série des dizaines de partis politiques et des centaines d'associations, même si ces partis politiques et

associations finissent toujours par voler en éclats peu de temps après à la suite des querelles enfantines de chiffonniers ...

Il est donc impératif que la Jeunesse togolaise et les Forces vives en général prennent rapidement conscience de la Menace terroriste collective venant aussi bien des mers que des zones sahéliennes et confirmant les Révélations prémonitoires quasi-apocalyptiques de Madame Alice Nkassibou (Présidente de l'Association CLE) dont la Fille de 5 ans avait vu en présage à



la date du 05 Février 2006 une «Pluie de Feu, de Sang et de Poudre» qui s'abat sur le TOGO dans ses visions en suivant l'axe allant du Sud-Ouest vers le Nord-Est ou inversement.

Monsieur Romain Kokou

DEKPO (alias Prophète Esaïe) était revenu sur ces Prémonitions à travers une Conférence de Presse donnée le 8 Décembre 2012, en les visualisant avec le schéma ci-après:

Tout le monde peut donc

convenir au regard de tout ce qui précède qu'il est une question du Droit légitime à la Vie et du Devoir citoyen impératif des Forces vives de la Nation togolaise et plus particulièrement de la Jeunesse togolaise de s'appuyer très intensément sur les Réseaux sociaux pour bien s'organiser en de solides Comités Citoyens de Défense de la Patrie (CCDP) dans toutes les localités du TOGO en vue d'interpeller très vivement le régime irresponsable de Faure Essozimna GNASSINGBÉ et son Armée et les mettre devant leurs Responsabilités sécuritaires vis-à-vis du Peuple togolais!

Suivez l'information en continu sur www.telegramme228.tg

Le Télégramme du Togo

Récépissé N° 0486/04/02/14/HAAC
Maison de la presse, casier N° 80
Directeur de Publication
Gabin A. KOISSIDJIN

Contact : 91 54 61 98
E-mail : telegramme228@yahoo.fr
Imprimerie : G.G.P (Gutenberg Graphic Plus)
Parution membre du groupe 2GAT

Billet / Elections législatives et Régionales

De la DMK à la DMP, ils ont succombé à la tentation !

La DMK exit, vive, la DMP (Dynamique pour la Majorité du Peuple). C'est l'alternative toute trouvée par les partis et organisations membres du désormais ancien DMK, alors qu'ils étaient à la croisée des chemins, suite au diktat du parrain de ce regroupement, l'archevêque émérite de Lomé, Monseigneur Philippe Fanoko Kpodzro, lui-même en exil depuis quelques temps.

Depuis quelques jours, et en respect à l'injonction du prélat qui n'entend pas voir son nom être associé à quelque élection que ce soit au Togo, du moins dans le contexte actuel, Brigitte Adjmagbo Johnson et ses pairs ont trouvé l'ingénieuse idée de substituer à ce dernier regroupement (la DMK) qui avait porté la candidature de Gabriel Messan Agbéyomé Kodjo, un autre, du dont le nom se rapproche, à savoir la DMP.

Si pour l'instant, rien de concret sur une participation de ce nouveau regroupement aux élections régionales, qui d'après les têtes pensantes, alors encore sous la bannière de la DMK,

n'est pas une priorité ou une urgence, comparativement aux législatives qui se veulent dans la dynamique d'un calendrier républicain, on peut miser que les membres seront présents dans les starting-blocks lors des prochaines élections législatives. Chose qui doit faire craindre pour certains élus du peuple de la législature en cours de finition, que d'aucuns ont vite fait de surnommer des députés nommés, ou encore des buveurs de lait.

L'on peut en déduire que ces membres de la DMP ont finalement succombé à la tentation d'une participation aux législatives alors même qu'ils n'en n'ont pas fini avec la revendica-



tion de la présumée victoire de leur candidat à la présidentielle de Février 2020. S'ils ont succombé à cette tentation, tel n'est pas le cas du candidat malheureux à la présidentielle, M. Agbéyomé, qui avait indiqué à la suite du choix de ses pairs de

se présenter aux législatives, que son parti le MPDD ne sera pas dans la course parce que toujours accroché à la lutte déjà entamée. Toutefois, une chose est salutaire, il dit ne pas juger le choix de ces pairs.

On ose espérer que le divorce et les tirs croisés n'auront pas droit de citer entre les anciens compères comme on en avait vu à l'éclatement de la C14.

Sans désormais le Saint esprit, le combat redevient humain et à l'heure de la jauge de

leur actuel niveau de popularité avec les autres forces dont certaines sont présentes à l'hémicycle, on attend de voir si Adjmagbo et les siens tireront leur épingle du jeu. Jusqu'à preuve du contraire, la DMP devra rassembler à l'exception du MPDD, que son président ne souhaite pas engager dans la course pour les législatives, 6 partis de l'opposition et 6 organisations de la société civile. Bon à suivre !

GHABINO

MPDD / Participation ou non aux législatives

Exclu, Gérard Adja se dit délivré

Les choses s'accroissent au MPDD. Alors qu'il prenait position pour une participation aux élections législatives, allant ainsi dans le sens contraire du président national Gabriel Messan Agbéyomé Kodjo, le premier vice-président du parti, Gérard Adja se voit exclu, pour violation grave de sa ligne et des décisions de l'Assemblée générale de la DMK, le 1er avril 2023.



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 12 AVRIL 2023 DU MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR LA DEMOCRATIE ET LE DÉVELOPPEMENT (MPDD) TOGO : IMPÉRATIF D'ÉTHIQUE ET DE COHÉRENCE POLITIQUES

Le Bureau Politique du Mouvement Patriotique pour la Démocratie et le Développement (MPDD) informe l'opinion nationale et internationale de son alignement total et sans réserve sur la ligne politique de l'Ecosystème DMK réaffirmée le 10 avril 2023 par le Président démocratiquement élu élu du Togo, SE Dr Gabriel Agbéyomé Kodjo.

Vu les dispositions de l'article 8 des Statuts du MPDD,

Vu les dispositions du chapitre 1 notamment à son article 3 alinéas b et c du Règlement intérieur du MPDD, Le Bureau Politique après avoir analysé la crise ouverte par les prises de position contraires à la ligne du parti du premier vice-président, M. Gérard Comla Adja, décide à compter de ce jour de son exclusion définitive du MPDD.

Le Bureau Politique remercie infiniment M. Gérard Comla Adja pour tous les efforts et sacrifices consentis au service du parti et de la Nation tout entière.

Le Bureau Politique rappelle à tous ses militants et sympathisants de même qu'aux Patriotes de tous horizons l'impératif d'Éthique et de Cohérence politiques à ce

tournant particulier de notre âpre lutte pour la Souveraineté intégrale du Togo (SITO).

Le Bureau Politique rend attentif tous ses militants que tout manquement à la ligne politique du parti fera l'objet des dispositions de l'article 33 des Statuts du MPDD.

ENSEMBLE, DEBOUT ET EN AVANT TOUTE POUR PARACHEVER LA R É V O L U T I O N ÉLECTORALE ET PACIFIQUE DU 22 FÉVRIER 2020 !

Lomé, le 12 avril 2023

Pour le bureau politique du MPDD

La 3ème vice-présidente

Mme Dovi Amouzou

Élections régionales et législatives de 2023 au Togo UFC, Jusqu'à quand la cohabitation des deux voix dissonantes ?

● Elliott Ohin jette du discrédit sur les militants envoyés à la CENI et dans les CELI

Pour le 2ème vice-président du parti de Gilchrist Olympio, il plane des doutes sérieux sur la sincérité de l'actuelle CENI «à publier des résultats fiables et crédibles», ceci alors même que son parti compte bien des membres au sein de cette structure et dans ses démembrements.

Alors qu'on y voit bien que son parti est bien représenté à la CENI et dispose des représentants au sein des CELI mises en place pour l'organisation des scrutins régionaux et législatifs pour lesquels tous les démembrements du ministère de l'administration territoriale, et l'instance organisatrice s'activent, le 2ème Vice-président de l'UFC (Union des Forces de Changement), et

ancien ministre des Affaires étrangères du Togo vient relancer le débat sur la composition et la crédibilité même de la CENI quand à la proclamation de résultats fiables, à la suite des votes des Togolais. Et il a ses raisons qui lui sont propres et qui l'amènent à émettre ce doute. Il les a fait connaître au travers de ce document dont nous vous proposons la lecture. Toutefois, on est à même de se demander ce qui se passe à l'UFC. Le parti de Gilchrist Olympio, chef de file de l'opposition, serait-il devenu de son vivant une formation politique à double voix de résonance ?

En image, le communiqué rendu public par Elliott Ohin...



Inhumation / Trop plein au Cimetière de Bè Kpota
Un nouveau site acquis par la municipalité de Golfe 1 pour continuer par honorer nos morts

C'est un secret de polichinelle. Le cimetière de Bè Kpota qui du rang de cimetière communal est devenu national de par les morts de tous les coins du Togo qu'il accueille, est presque plein, et peut dans les jours, semaines et mois à venir refuser de morts.



Pour devancer une telle situation qui peut constituer une double peine pour les familles des défunts, la municipalité de Golfe 1 a pris les dispositions. Ainsi, d'après le 1er Adjoint au Maire de la Commune de Golfe 1, Fofo Koffi Boko, qui ouvrait il y a quelques semaines la 2ème session ordinaire du Conseil municipal, « le cimetière de Bè Kpota qui n'est plus un cimetière communal mais national qui est quasi plein parce que nous donnons les permis d'inhumation à n'importe quel corps, quelque décès on vient, on nous sollicite, nous accordons cette permission, de Lomé à Cinkassé, on ne vous demande pas d'où vous ve-

nez, avant de vous accorder. Il se remplit de façon exponentielle ».

Loin de limiter l'accueil des défunts aux seuls ressortissants de la Commune, a indiqué l'élu local, « nous avons déjà acquis un autre site pour pouvoir continuer par honorer nos défunts ».

Reste dès lors à communiquer ce site qui devra accueillir bientôt le trop plein du cimetière de Bè Kpota.

Peut-être que cette bonne nouvelle va jaillir des discussions qui se feront sur le sujet au cours de cette 2ème session ordinaire du Conseil municipal.

T228

Décentralisation et contrôle de l'action publique
Dr Gnagnon invite à user de leur droit de « demande de comptes » aux élus locaux

Invité le mardi 04 avril 2023 de l'émission Temps de Rest de nos confrères de Light Radio, le 2ème Adjoint au Maire de la Commune de Lacs 3, Dr Jean-Emmanuel Gnagnon, a débattu des diverses questions de décentralisation dont le sujet central était « Quelle est l'importance la Mairie dans une commune ? ».

L'élu local, en charge de l'éducation, de l'urbanisme, de l'environnement, du tourisme et de l'action sociale dans cette commune de Lacs 3 Agbodrafo, a surtout dans les détails apporté des éléments de réponse sur les prérogatives des communes du Togo et des Mairies à leur tête. De même, a-t-il informé des différents rôles des responsables des Maires et de ses premiers collaborateurs de l'exécutif et de tout le Conseil municipal.

Occasion également pour lui de formuler une invite aux populations administrées. Jugant de ce que l'installation des élus locaux à la tête des communes du Togo « une opportunité », parce que facilitant « la décentralisation de l'action publique et administrative » et permettant « aux populations d'être près des services », Dr Gnagnon, président de MTR (Mouvement Togo Restauration) a donc invité « les populations à faire usage de leur droit de regard et de contrôle citoyen de l'action de leur commune ».



Et de poursuivre, qu'il est « important que chacun puisse s'approcher des mairies. Nous avons un rôle de contrôle à jouer, un rôle de contrôle de l'action publique, rôle de participation, demander des comptes, être informé. Un rôle d'accompagner

la mairie, de payer les taxes, contribuer parce que c'est avec ces contributions que la Mairie fait ses mobilisations et implémente des actions de développement... ».

T228

La France dans un triste état
Les conseils d'un Conseiller de Faure Gnassingbé à Macron

L'ancien ministre de Lionel Jospin, a posté un texte de quatre pages sur les réseaux sociaux dans lequel il exprime son avis sur la réforme des retraites. DSK pointe les quatre erreurs, de timing, de méthode, de stratégie et d'exercice du pouvoir de la macronie avant de suggérer au président de la République de renouer le dialogue social pour éviter une cinquième erreur, fatale.

«La France est dans un triste état» selon Dominique Strauss-Kahn qui a posté, en ce mardi 11 avril, un texte politique sur la réforme des retraites. Intitulé «la cinquième erreur», le texte de l'ancien Ministre de l'économie et des finances pointe effectivement les erreurs qui ont conduit au «blocage de la société française.»

Pour DSK, la première erreur concerne «le choix du moment» car si la réforme des retraites est «importante», elle n'est pas à ce point «urgente» selon l'ancien ministre de Lionel Jospin. D'autant que d'autres «détresses assaillent les français», à commencer par la question du pouvoir d'achat, de l'anxiété post-covid, du dérèglement climatique, de l'avenir de la planète alors que la «guerre est à

notre porte.»

L'ancien Ministre rappelle aussi que le fonds de réserve pour les retraites créé par Lionel Jospin et qui aurait dû alléger la contrainte budgétaire du système devait atteindre les 100 milliards d'euros de réserve en 2030, ce qui aurait largement permis de ne pas juger la réforme actuelle comme impérative. Mais DSK ajoute que le président de la République de l'époque, Nicolas Sarkozy, a siphonné ce fonds à fin de l'année 2010 pour alléger sa contrainte budgétaire.

La fin de l'âge couperet Sur le fond du projet, DSK estime que la «vision globale fait défaut» et que ce n'est «pas l'âge de la retraite qu'il faut changer mais la conception même du système»: «C'est cette réforme systémique qu'en 2017 un



Dominique Strauss Kahn

candidat à la présidence de la République disait, à juste raison, vouloir entreprendre. Mais il a ensuite subrepticement abandonné cette voie. Pourtant, nous devons sortir d'un système qui repose sur l'âge de départ à la retraite pour construire un système fondé sur la durée de cotisation.»

Challenges Antonioli Antoine/SIPA Titre originel : DSK pointe les quatre erreurs de Macron et lui demande d'éviter la cinquième



NETTOYAGE DE GRANDES ET MOYENNES SURFACES

NETTOYAGE DE VITRES, VITRINES ET VÉRANDAS

NETTOYAGE DES SURFACES APRÈS SINISTRES

NETTOYAGE EN HAUTEUR

ENTRETIEN ET NETTOYAGE APRÈS CHANTIER

ENTRETIEN DES HABITATIONS COMMUNES

ENTRETIEN DES BUREAUX ET AUTRES LOCAUX

ENTRETIEN QUOTIDIEN ET RÉGULIER

ENTRETIEN MÉDICAL

DÉSINFECTER LES SANITAIRES

PRESTATIONS DE SERVICES



92 27 17 45 / 91 54 61 90
 gabbiconcept228@gmail.com
 NUKAFU, RUE MANDILA
CONCEPT GABBI
 LA PROPRETÉ AU PRÉSENT

Vacance de poste

LA GIZ veut recruter un «Digitalisation Partner / Sécurité de l'Information», voici l'annonce !

Avis de Vacance de Poste N° AVP 022/2023 INTERNE - EXTERNE

Titre du poste : Digitalisation Partner / Sécurité de l'Information

Qualification min. : BAC+5 en science informatique, technologie de l'information ou équivalent dans une discipline pertinente

Organisation : GIZ au Togo

Lieu : Lomé

Classification professionnelle : Bande 4A

Type de contrat : Contrat de projet

Début du contrat : 01.06.2023

Date de clôture de l'annonce : 23.04.2023

Arrière-plan :

La GIZ, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, est une entreprise de la coopération internationale pour le développement durable qui opère sur tous les continents. Elle propose des solutions d'avenir pour le développement politique, économique, écologique et social dans un monde globalisé. Dans des conditions parfois difficiles, la GIZ soutient des processus complexes de changement et de réforme. Son objectif principal est d'améliorer durablement les conditions de vie des populations dans les pays de coopération.

Dans le cadre ses activités, la GIZ au Togo recherche Un.e Digitalisation Partner et Sécurité de l'Information pour le compte du Bureau GIZ au Togo.

Responsabilités & tâches :

Domaine de responsabilité

Le/la titulaire est responsable des activités suivantes :

- Système de gestion de l'information de la GIZ
- Protection des données
- Sécurité de l'information
- Formation

Dans ce cadre, le/la titulaire du poste a les attributions suivantes :

1. Systèmes de gestion de l'information de la GIZ

Le/la titulaire du poste :

- est la première personne de contact et conseille sur les systèmes de gestion des documents (DMS) conformes aux règles (processus et règles de la GIZ) structure de classement obligatoire, stockage électronique et physique) ;
- veille à ce que les systèmes de classement soient créés, maintenus et mis à jour conformément aux directives de remplissage de la GIZ ;
- est la personne de contact responsable de la mise en œuvre des applications numériques intégrées (IDA) et de la mise en place de la structure des multiplicateurs dans le pays, en mettant l'accent sur le bureau de pays et les projets ;
- est la personne de contact IDA pour le bureau national et les projets sur les sujets connexes en matière de numérisation (systèmes centralisés de gestion de l'information, interaction des différents systèmes, projets informatiques prévus / à venir ayant une pertinence pour la structure sur le terrain, etc.)

2. Protection des données

Le/la titulaire du poste :

- est la première personne de contact pour la protection des données et le traitement des données à caractère personnel en vue de leur stockage dans les systèmes GIZ ;
- connaît le concept de base de la protection des données de la GIZ ainsi que les règles de protection des données sur place et les communiquer de manière compréhensible. ;
- soutient du siège dans les actions de nettoyage trimestriel des données personnelles dans le DMS, organisant ainsi le nettoyage sur place, coordonnant et soutenant les personnes responsables des projets ;
- traite avec les données personnelles dans les systèmes de gestion des informations de la GIZ, le réseau de points focaux de gestion des données pour l'organisation, la coordination sur place en cas de perte de matériel informatique et les ajustements des autorisations et des données personnelles dans les systèmes de gestion des informations de la GIZ liés à l'événement et fournir des conseils aux personnes responsables du bureau national.

3. Sécurité de l'information

Le/la titulaire du poste :

- connaît les lignes directrices en matière de TI et, en coopération avec les professionnels de l'informatique, vérifie qu'elles sont complètes et d'actualité et fournit un retour d'information au service de numérisation du GIZ ;

- connaît et aide le bureau national à se conformer aux processus et règles de la GIZ ;

- connaît les applications et les systèmes informatiques utilisés et donc les processus de bureau supportés ;

- est conscient des risques en matière de sécurité de l'information et signale les risques non reconnus en collaboration avec les professionnels de l'informatique ;

- signale les incidents de sécurité informatique après consultation des professionnels de l'informatique ;

- travaille avec le chef de la direction des finances et de l'administration et le professionnel de l'informatique sur la sécurité de l'information et la numérisation ;

- agit comme personne de contact pour les projets de numérisation tels que le «Digital Country Office» et comme personne de contact pour les sujets de certification tels que la sécurité de l'information.

4. Formation

Le/la titulaire du poste :

- est responsable de l'intégration des nouveaux employés dans le pays sur les questions/outils d'organisation et de numérisation susmentionnés.

5. Autres fonctions

Le/la titulaire du poste :

- soutient l'équipe de gestion du bureau national dans toutes les tâches et activités requises ;

- exerce d'autres fonctions et tâches à la demande de la direction.

Qualifications, compétences et expérience requises :

Qualifications

- BAC+5 en science informatique, technologie de l'information ou

équivalent dans une discipline pertinente.

Expériences professionnelles

- Au moins 3 ans d'expériences professionnelles à un poste similaire dans une organisation internationale ;

- Connaissances de base sur la protection des données et le règlement général sur la protection des données (UE)

- Des connaissances techniques dans le maniement des applications OpenText-DMS et Office 365 ainsi que des connaissances organisationnelles de la structure et des processus sur place sont un avantage.

- Compétences souhaitées en matière de formation / d'éducation, de communication et de gestion du changement.

- Niveau d'anglais, minimum B2.

Autres connaissances, compétences supplémentaires :

- Personne dynamique, fiable et ouvert d'esprit, ayant la volonté d'exceller et de performer à un haut niveau, même sous pression et dans des délais serrés ;

- Excellente communication, compétences en matière de conseil axé sur le service et de résolution de problèmes

- Capacité à discuter des problèmes avec les projets ; à fournir des commentaires critiques et des suggestions d'amélioration

- La connaissance des processus et des règles administratives internes de la GIZ est un atout ;

- Capacité à travailler à la fois de manière indépendante et en équipe sous une forte pression

Durée du contrat et lieu d'affectation

- **Durée du contrat :** Contrat de projet

- **Lieu d'affectation :** Lomé

Ligne directrice sur la soumission :

Nous vous invitons à faire parvenir votre candidature (avec comme objet du mail : **AVP N°022-2023**) au plus tard le **23 avril 2023** par courrier électronique à l'adresse suivante : **rh-giztogo@giz.de**.

Le dossier de candidature devra comporter :

• Une lettre de motivation (strictement une page), à adresser à **Madame la Responsable du Département RH**, portant la signature du/de la candidat.e ;

• Un curriculum vitae actualisé et signé avec trois (03) références, portant une photo (strictement trois pages maximum), le tout à envoyer en un seul fichier PDF.

Le dossier de candidature doit être nommé par le nom du/de la candidat.e.

Les candidatures féminines et celles des personnes handicapées sont fortement encouragées.

Seul.e.s les candidat.e.s sélectionné.e.s seront contacté.e.s.

AVIS D'APPEL D'OFFRES C23-176-LA



La GIZ, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, est une entreprise de la coopération internationale pour le développement durable qui opère sur tous les continents. Elle propose des solutions d'avenir pour le développement politique, économique, écologique et social dans un monde globalisé. Dans des conditions parfois difficiles, la GIZ soutient des processus complexes de changement et de réforme. Son objectif principal est d'améliorer durablement les conditions de vie des populations dans les pays de coopération. Sous la responsabilité du responsable du Projet ProSanté, la GIZ au Togo lance cet appel d'offres pour le recrutement d'un graphiste photographe, pour appuyer les besoins de conception et production graphique.

Pour retirer le dossier, faites un seul mail à l'adresse tg.cluster2_procurement@giz.de jusqu'au **19.04.2023** à 12h00 TU au plus tard.

Vous recevrez le dossier à partir du premier jour ouvrable suivant cette date. Prenez soin d'indiquer en objet du mail la référence **C23-176-LA**. N'ajouter ni espaces, ni autres textes ou précisions, qui rendraient votre message introuvable.

Dans tous les cas, la GIZ dégage sa responsabilité si votre mail ne lui est pas livré à temps, ou qu'il ne respecte pas la syntaxe de l'objet. Dans le texte de votre mail, précisez les informations suivantes dans cet ordre exactement.

- (1) Nom et prénom
- (2) Contact téléphonique
- (3) Adresse mail

A défaut de fournir toutes les informations demandées, dans le format et dans l'ordre requis, vous ne recevrez pas de réponse. En raison des risques informatiques, notre serveur est très strict. Nous vous prions de ne pas multiplier les mails et d'attendre une réponse. Si vous envoyez trop d'e-mails à un rythme soutenu, ou que votre adresse mail utilise un domaine avec une extension moins connue, votre mail pourrait ne pas nous être livré. Les mails provenant de domaines avec les extensions comme .com, .fr, .de, etc., seront généralement livrés sans problème. Les instructions pour la soumission seront indiquées dans le dossier.

Nous vous prions de respecter scrupuleusement toutes les instructions.

Le « tribunal pour l'Ukraine » ou la chasse aux sorcières à l'occidentale

Suite de la page 2
international, mais parfaitement légal et commode du point de vue de la législation américaine - le bloc atlantiste se penche sur la question de la création d'une structure judiciaire extraterritoriale.

Une telle structure serait totalement illicite selon le droit international et ne représenterait qu'une faible minorité en terme de la population de la terre étant constitué que du bloc occidental et des pays se situant sous la domination politico-économique de ce dernier.

Lors du futur vote qui ne peut être que consultatif de l'Assemblée générale de l'ONU à l'initiative du bloc occidental sur la création d'un tribunal contre la Russie, le score plus que médiocre vis-à-vis de la représentativité de la population mondiale est connu d'avance.

Alors, c'est le nombre de pays qui l'approuveront qui sera mis en avant. Le nombre qui serait dû, notamment, à l'approbation par les Etats nains tels que San Marino, Kiribati, Luxembourg, Vanuatu, Monténégro, Antigua et Barbuda, Liechtenstein, Bahamas, Islande, Nauru, Andorre, Comores, Barbade, Fiji, Malte, Iles Marshall, Micronésie, Monaco, Monténégro, Palau, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Lituanie, São Tomé-et-Principe, Tonga, Tuvalu, Estonie, Chypre, Djibouti, Lettonie et Trinité-et-Tobago. L'ensemble des votes de ces 33 pays mentionnés dont la population en commun ne représente, à titre d'exemple, même pas 10% de la population d'un seul pays tel que le Brésil, seront présentés par le bloc « atlantiste » en tant que « majorité » faisant partie du monde « libre et démocratique ».

Les pays non occidentaux qui voteront contre la Russie seront uniquement ceux qui se trouvent sous la domination politico-économique partielle ou totale de l'occident. Comme exemple, la République Islamique des Comores, nous que je connais assez bien, n'a pas plus de quinze ans. C'est le fils d'un ancien président, ancien président des Comores, d'un parti politique. Un pays qui n'est probablement en train de créer une Cour de plus que les

bonne expérience dans le domaine : ils ont déjà créé par le passé une Cour spéciale permanente qui s'appelle Cour de la Sûreté d'Etat - outil de la répression de l'opposition dans les mains de la dictature installée au pouvoir avec l'aide bienveillante de ses superviseurs occidentaux dans le cadre de leur politique néocoloniale.

Les fondements « légaux » du tribunal contre la Russie ou un exercice de la démagogie hors la loi.

Dans cette page, mon attention n'est ni de démontrer les éléments tant nombreux et indiscutables de la sélectivité toute particulière du camp occidental « atlantiste » vis-à-vis du choix des pays visés par leur indignation dit des « civilisés » face à la barbarie, ni de d'étaler leurs propres et nombreux crimes d'agressions, crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés par le monde d'une manière quasi discontinue durant les dernières décennies et restés totalement impunis, ni de commenter les preuves matérielles plus que discutables et les mises en scènes présumées entreprises par le pouvoir ukrainien sur le théâtre de guerre en Ukraine, ni même de pointer du doigt le refus général et silencieux de l'occident collectif à admettre et à prendre en considération non pas des dizaines, mais plus d'un millier de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par les représentants de l'état ukrainien contre une partie de son propre peuple - crimes parfaitement documentés et répertoriés par les institutions judiciaires du Donbass.

Mon intention présente n'est que de commenter sur le plan légal les fondements du futur tribunal international hypothétique contre la Russie.

Le 20 et 21 octobre 2022, le Conseil Européen avait invité la Commission Européenne à étudier les options qui permettront « de faire en sorte que les responsables répondent pleinement de leurs actes ».

Le 30 novembre 2022, la Commission Européenne propose la création d'un tribunal spécial soutenu par les Nations unies pour juger la Russie pour les « atrocités et crimes commis pendant la guerre en Ukraine ». La présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen annonce : « Tout en continuant

à soutenir la Cour pénale internationale, nous proposons de mettre en place un tribunal spécial, soutenu par les Nations unies, pour enquêter et poursuivre le crime d'agression de la Russie ».

Le 9 décembre 2022, le Conseil de l'Europe adopte ces propositions et invite tous les États membres à permettre l'exercice d'un tribunal ayant une compétence universelle ou une compétence nationale, afin de « garantir le succès des enquêtes et des poursuites sur les crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine ».

Les déclarations du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne ne sont que purement démagogiques.

Car, d'une part, l'expression affirmative prémonitoire et l'ignorance flagrante du Conseil de l'Europe du principe de base de la jurisprudence en matière pénale qui est la présomption d'innocence, inscrite, aussi étonnant que cela peut paraître dans le cas présent, dans l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et qui se fonde sur l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU - est un élément plus que parlant sur le fonctionnement et l'objectivité du prétendu futur « tribunal ».

En ce qui concerne les garanties du « succès des enquêtes » - c'est déjà de l'acquis. Nulle importance s'il y aura des enquêtes sérieuses ou non : ceci est factuellement prouvé par les déclarations affirmatives contre la Russie avant même le commencement de l'étude des preuves. En vue de la spécificité du « tribunal » que le bloc occidental est en train d'envisager de mettre en place, il est totalement inconcevable que les « preuves » présentées puissent être irrecevables et classées sans suite.

Le résultat d'un « procès » contre la Russie dans le cadre d'un tel « tribunal » est connu d'avance. Nul besoin ni de preuves, ni de juges, ni d'avocats : le verdict est déjà prononcé.

D'autre part, la seule possibilité de garantir le succès des poursuites sur « les crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine » est la bonne volonté du système judiciaire de la Fédération de Russie à participer dans la mascarade politique de la chasse aux sorcières qui est en

train d'être organisée par les institutions européennes qui n'ont aucune légitimité ni juridique, ni morale auprès de la Russie. Le futur verdict ne sera, bien évidemment, jamais appliqué en conséquence de l'illégitimité en termes de compétences juridiques de son émetteur aux yeux, tout au moins, de la justice de la Fédération de Russie.

Il est important de noter que si tenir des discours accusatoires et des discours sur la création d'un nouveau « tribunal » de la part d'hommes politiques représentant le pouvoir « atlantiste » est parfaitement compréhensible et logique, vu la stratégie politique qu'ils représentent et les intérêts personnels dans la pérennisation des sièges qu'ils occupent, les entendre en écho de la part de nombreux prétendus experts, juristes et, surtout, universitaires et chercheurs occidentaux est déconcertant. Le déshonneur dans leur incapacité à surpasser la myopie analytique, l'incapacité de remonter aux véritables origines des faits et dans leurs tentatives maladroitement de procurer un semblant de légalité à des démarches parfaitement illégales est flagrant.

Techniquement, l'option la plus souvent évoquée pour la création d'une Cour pour juger la Russie consisterait en l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale des Nations unies, à la plus large majorité possible.

Les « grands spécialistes » du droit international, qui ne sont pas dignes d'être mentionnés par leurs noms, mais qui se reconnaîtront aisément dans ces lignes, affirment : même avec le veto de la Russie au Conseil de Sécurité pour la création d'un tribunal international contre elle, la solution pourrait être une résolution par l'Assemblée générale de l'ONU qui autoriserait les autorités ukrainiennes à travailler avec le Secrétaire général des Nations unies à l'élaboration d'un accord international qui établirait la future Cour, en fixerait le domaine de compétence et les règles de fonctionnement.

Une telle incompétence professionnelle de la part de « spécialistes » connus et reconnus en droit international ne peut que laisser perplexe.

Je ne peux que leur rappeler la réalité : même si les autorités ukrainiennes auront la possibilité de travailler avec le Secrét

taire général des Nations unies à l'élaboration d'un accord international pour l'établissement d'un hypothétique futur tribunal, de telles actions n'auront jamais aucune valeur juridique au vu du droit international en vigueur et ne resteront que purement consultatives, symboliques et nullement exécutoires.

D'autres illustres professionnels du droit se lancent dans des spéculations : « quelles difficultés la future Cour pourrait-elle rencontrer dans l'exercice de ses pouvoirs ? » et affirment que les obstacles sont hypothétiquement nombreux, mais surmontables.

Ils trouvent la solution sur le principal problème consistant dans le principe nullum crimen sine lege, qui signifie qu'aucune incrimination, aucune peine ne peut exister, ni être prononcée sans avoir été prévue par un texte du droit déjà existant au moment de la réalisation d'un fait incriminé. La solution qu'ils présentent au futur non-lieu juridique est dans les modifications apportées au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale à l'issue de la conférence de Kampala en 2010, et, notamment, l'insertion de l'article 8bis qui fixe la définition du crime d'agression et, donc, selon laquelle la Russie peut en être jugée.

Sans avoir à rappeler aux illustres adeptes du droit sélectif que sont les porteurs de cette « solution », à titre d'exemple, que l'agression de la Syrie dès 2017 par la coalition occidentale sans la résolution du conseil de sécurité de l'ONU à cet égard constituait directement un crime d'agression, selon les points « a », « b », « c » et « d » du paragraphe « 2 » de l'article 8bis du Statut de Rome qu'ils mentionnent et dont les auteurs de ce crime - les USA, la France, le Royaume-Uni et le Canada - n'ont jamais été poursuivis en justice, je tiens à leur rappeler les 4 faits de la réalité qui leur échappent :

1. Dans le cas du conflit armé non conventionnel qui a actuellement lieu en Ukraine, la définition « crime d'agression », ou une similaire, ne sera jamais agréée par une très grande majorité d'Etats dans le monde et ne disposera donc nullement d'une nature coutumière - ce qui est une condition sine qua non, considération faite, du principe de légalité.
2. Le droit international pénal retient comme principe la néces-

Suite à la page 7

Djagblé

Ces dangereux branchements électriques (toiles d'araignée) qui ne font pas honneur à la CEET et au Togo tout entier

Ceci est un article qui attire l'attention sur ce danger à la porte Centre Nord Est de la capitale togolaise Lomé et qui ne fait pas honneur à la CEET (Compagnie Energie Electrique du Togo) et partant à l'Etat togolais dans son ensemble. Il s'agit des toiles d'araignée d'une autre époque qui se développe dans cette localité de Djagblé qui regorge un grand nombre de population du fait de sa proximité avec la ville de Lomé. Il urge en tout cas que l'Etat et son bras armé pour ce qui est de l'électricité au Togo, la CEET pensent sérieusement l'extension du réseau électrique en posant de nouveaux poteaux électriques vu que la localité s'étend au jour le jour et se révèle d'ailleurs la localité la plus peuplée de la commune de Zio 1, loin devant d'ailleurs la ville de Tsévié qui est le chef-lieu. C'est la seule alternative pour éviter ces branchements anarchiques. Lisez !

«Togo-Lignes électriques anarchiques : Un danger à Djagblé

Il suffit de 15 à 30 minutes de marche à travers cette banlieue au nord-est de Lomé pour découvrir le danger que côtoient les habitants de ce quartier au quotidien. Les résidents de Djagblé semblent inventer leur propre Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET).

Précisément, il s'agit de branchements anarchiques communément appelés « toiles d'araignée ». Pour que plusieurs foyers de cette zone en plein essor

de la préfecture de Zio aient accès à l'électricité, ils doivent relier l'installation électrique de l'habitation au réseau local de distribution de la CEET.

Aujourd'hui, certains doivent rallonger ces fils électriques sur des kilomètres pour éclairer leurs maisons. Le pire est que plusieurs lignes se croisent en certains points, ce qui rend le danger beaucoup plus imminent.

En cette période de pluie, le sol humide ou le vent font tomber les minuscules poteaux en bois. Welcome to the city ! La vue est horrible. Le mélange



de ces lignes en forme de spirale peut non seulement provoquer un incendie, mais il est également très dangereux pour les enfants, les écoliers qui arpentent chaque jour les rues de ces quartiers.

«La ligne vers notre maison a également passé un long chemin. Nous n'avons pas le choix. Nous avons besoin de plus de poteaux CEET près des maisons. Je me demande pourquoi les autorités qui passent ici presque chaque semaine avec leurs convois ne

font rien à ce sujet...», se plaint M. Djossu, un conducteur de tricycle.

Selon d'autres sources, ils n'ont même pas assez d'énergie parfois dans la zone. Malgré ces efforts, les machines des consommateurs subissent beaucoup de basse tension, ce qui les empêche d'avoir accès à d'autres choses, comme l'eau.

«Nous avons du mal ici. Croiriez-vous si je vous disais que je ne me suis même pas douché aujourd'hui ?», une vendeuse au marché d'Avéta m'interroge. «La

pompe à eau de notre forage ne marche pas dans la journée. J'ai appris que c'est à cause de d'un manque d'énergie. Elle [la pompe] marche parfois tard dans la nuit.», a-t-elle ajouté.

Pourtant, depuis 2017, la CEET, dans le cadre d'un «vaste programme» de normalisation des branchements anarchiques, avait mentionné Djagblé parmi les localités ciblées pour mettre 32.000 consommateurs dans les rangs.

Dans cette affaire, la compagnie, évidemment, a un rôle important à jouer. Néanmoins, les habitants de ces zones peuvent également s'assurer d'utiliser des poteaux plus épais et plus hautes quand ils veulent se livrer à de telles activités.

En résumé, cette situation pourrait être améliorée par les entreprises concernées en renforçant l'alimentation électrique dans cette zone. Ainsi faciliter la vie des populations, et aussi sauver des vies.

T228 (Avec Icilome)

Tribune

Le « tribunal pour l'Ukraine » ou la chasse aux sorcières à l'occidentale

sité de comparution de l'accusé devant son juge. Et il est connu d'avance qu'aucun des futurs accusés ne se présentera jamais devant un tel simulacre de tribunal.

Nul besoin de commentaire sur la signification même d'un tel procès et sur l'équité du jugement in absentia - en absence de l'accusé - qui aura lieu.

3. Dans la grande volonté de la coalition occidentale de faire comparaître le président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine devant le « Tribunal pour l'Ukraine », les partisans de cette idée oublient ou, plus exactement, font l'effort de ne pas mettre en avant un obstacle juridique majeur : le droit international procure l'immunité absolue aux chefs d'Etat en exercice. Tout mandat d'arrêt émanant de quelque organe judiciaire que ce soit serait totalement illégal.

4. Et, surtout : la Fédération de Russie ne fait pas partie des pays signataires du Statut de Rome. Ce statut n'a donc aucune valeur juridique vis-à-vis de la Russie et, de facto, inapplicable sous quelque forme que cela soit.

De ce fait, d'une part, la Cour Pénale Internationale (CPI)

gérée par ce statut est incompétente dans le domaine et, d'autre part, le nouveau hypothétique « Tribunal pour l'Ukraine » ne peut ni utiliser le statut de Rome qui n'est pas le sien, ni être compétent vis-à-vis de la Russie, exactement au même titre et pour les mêmes raisons juridiques que la CPI.

Dans le cadre du droit international un tribunal contre la Russie n'aura aucune légitimité juridique.

Néanmoins, ses préconisateurs défendent l'idée que dans le cas de la création d'une telle structure la participation et l'approbation de la Russie ne seront pas requises, au même titre que l'approbation de l'Allemagne n'a pas été requise lors du procès de Nuremberg en 1945-46, ni celle du Japon, lors du procès de Tokyo en 1948.

De ce point de vue, l'ignorance et le ridicule contradictoire des auteurs de l'initiative d'un « Tribunal pour l'Ukraine » sont d'une profondeur abyssale.

D'une part, l'idée de juger le président russe à l'instar du tribunal de Nuremberg est totalement farfelue : il a été possible

de juger les fonctionnaires allemands en 1945-1946 qu'à la suite de la perte de leur immunité individuelle. Et cela n'a été dû uniquement au fait que le Conseil de contrôle allié était le gouvernement de l'Allemagne. C'est en tant que gouvernement de l'Allemagne, qu'il a levé l'immunité de ses fonctionnaires. Une procédure inimaginable, bien évidemment, de part du gouvernement de la Fédération de Russie vis-à-vis de son président.

Ceci est sans même rappeler aux ignorants un autre fait : selon la législation russe, le chef de l'état est le bénéficiaire de l'immunité personnelle non seulement durant le délai de son mandat, mais à vie.

D'autre part, si la participation et l'approbation de la Russie ne sont pas requises dans le cadre de la création d'une telle nouvelle institution judiciaire internationale, alors, nul besoin de la créer. Il suffit d'utiliser la structure déjà existante de la CPI, dont, comme mentionné précédemment, la Russie n'est ni signataire, ni participante. Si même les défenseurs de l'idée de la

création d'un « Tribunal pour l'Ukraine » reconnaissent que la CPI est incompétente dans le cas de l'Ukraine, en quoi la nouvelle institution à créer en serait davantage ?

La réponse à cette question est illégale du point de vue du droit international, mais très simple est parfaitement pragmatique : les États parties au Statut de Rome et donc à la CPI sont en nombre de 123, dont la majorité n'est certainement pas favorable à des agitations du camp occidental face à la Russie. Il est donc nécessaire pour ce dernier de créer un nouveau « club » en comité plus restreint qui exclura les pays-participants pro-russes auprès de la Cour Pénale Internationale, tels que le Brésil, l'Afrique du Sud, la Croatie, le Venezuela et tant d'autres.

La bonne volonté de la Fédération de Russie

Néanmoins, je crois à la bonne volonté de la Fédération de Russie de trouver un consensus avec l'Occident collectif au niveau du jugement des événements en Ukraine.

Dès le moment que les pays occidentaux - auteurs des crimes d'agression, crimes de guerre et des massacres de masse des populations civiles, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni en tête de liste, seront traduits en justice, jugés et condamnés ne serait-ce que pour les derniers sur la longue liste, dont on peut mentionner ceux de l'Irak en 1990-2022, de la Serbie en 1999, de la Libye en 2011, de l'Afghanistan en 2014-2022 et de la Syrie en 2014-2022 - je crois très sincèrement que la Fédération de Russie sera parfaitement disposée à participer à un Tribunal International pour juger les événements en Ukraine et pourra même y apporter une contribution considérable en y amenant plus de 1300 dossiers d'instructions accumulés sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés par les représentants du régime de Kiev contre le peuple ukrainien depuis le déclenchement en 2014 de la guerre en cours.

Par Oleg Nesterenko

Etablissement la Gagnante

Du bio "made in Togo"
pour rester Zen



Sur la route de **Gbossimé** près du **Garage Alladotoh**
Conctact : 93 95 81 98